

Le système judiciaire israélien

Israël est une démocratie parlementaire. Le chef de l'Etat, élu par la Knesset (Parlement israélien), nomme les hauts fonctionnaires de l'Etat, dont le président et le vice-président de la Cour suprême. Le pays ne dispose d'aucune constitution écrite, mais utilise, en lieu et place, la Déclaration d'indépendance (1948), la jurisprudence de la Cour suprême et un certain nombre de Lois fondamentales.

Le système judiciaire israélien se compose de tribunaux de droit commun (à trois niveaux), qui constituent la juridiction dite civile ou ordinaire, et de tribunaux et autres instances dotés de pouvoirs juridictionnels limités (par exemple, Prud'hommes, tribunaux militaires et tribunaux religieux).

- **Les tribunaux de droit commun** comprennent les tribunaux de paix (tribunaux de première instance), les tribunaux de district (l'équivalent du tribunal de grande instance) et la Cour suprême. Ils jugent toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence exclusive d'un autre tribunal et les appels contre les décisions des juges de paix.
- **Les tribunaux dotés d'une compétence limitée**, comme les Prud'hommes, les tribunaux militaires, religieux ou administratifs, sont placés sous la tutelle de la Cour suprême. Chacun d'eux possède son système judiciaire, avec sa propre administration et son propre système d'appel.

Instance civile, pénale et administrative, **la Cour suprême** représente la pointe de la pyramide du système judiciaire en Israël. Elle constitue l'instance d'appel en matière civile et pénale contre les décisions des tribunaux de district et reçoit également les appels portant sur des litiges électoraux à la Knesset, des décisions de la Commission de la fonction publique, des sanctions disciplinaires prononcées par l'Ordre des avocats israélien, des cas de détention administrative et les recours présentés par des prisonniers contre les arrêts des tribunaux de district. Elle prend le nom de Haute Cour de justice lorsqu'elle est juge en premier et dernier ressort.

La Cour suprême n'a cessé de réaffirmer le principe selon lequel la liberté d'expression permet non seulement à la majorité de s'exprimer mais donne aussi le droit de critiquer le gouvernement.

